

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Décision du 30 mars 2015 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du bureau de la commission ministérielle pour la formation professionnelle institué au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

NOR : DEVK1506694S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2013 portant création d'une commission ministérielle pour la formation professionnelle ;

Vu les résultats de la consultation des personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité du 4 décembre 2014,

Décident :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel du bureau de la commission ministérielle pour la formation professionnelle (CMFP) du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, conformément à l'article 6 de l'arrêté susvisé et au paragraphe V des résultats susvisés. Les sièges sont attribués comme suit :

ORGANISATIONS REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FNEE-CGT	3	3
FO	3	3
UNSA Développement-durable	2	2
CFDT	2	2

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 30 mars 2015.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
F. CAZOTTES